

**SYNDICAT MIXTE  
EVREUX PORTES DE NORMANDIE / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS  
DE CONCHES (EPN/CCPC)**

**COMITE SYNDICAL**

♦♦♦

**SÉANCE  
DU 26 FEVRIER 2019**

♦♦♦

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Mardi 26 février, les membres du Comité syndical EPN / CCPC, convoqués individuellement par lettre en date du 20 février 2019, se sont réunis Salle du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Conches, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 16H00, sous la présidence de M. Guy LEFRAND, Président du Syndicat mixte EPN/CCPC.

**Etaient présents :**

Monsieur	LEFRAND Guy
Monsieur	BOREGGIO Sylvain
Monsieur	HUBERT Xavier
Monsieur	DOUARD Daniel
Monsieur	ETTAZAOUI Driss
Monsieur	COCHON Michel
Monsieur	MOLINA Michel
Monsieur	DOSSANG Guy
Monsieur	RECOURS Alfred
Monsieur	SAPOWICZ Marcel
Monsieur	THEBAUD Gérard

**ABSENTS non représentés :**

Monsieur	GROIZELEAU Bruno
Madame	AUGER Stéphanie
Madame	COULONG Rosine
Monsieur	BOURRELLIER Ludovic
Monsieur	MABIRE Arnaud
Monsieur	PRIEZ Rémi
Monsieur	ALORY Christophe
Madame	CLERET Laurence
Madame	HUBERT Maryse

**SYNDICAT MIXTE  
EVREUX PORTES DE NORMANDIE / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS  
DE CONCHES (EPN/CCPC)**

**FINANCES**

**Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2019**

L'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue d'un débat contradictoire sur les orientations du budget de l'exercice.

Ce débat permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations pour l'année à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-36

Le rapporteur présente au comité syndical les grandes orientations du budget primitif 2019 sur la base du rapport annexé à la présente

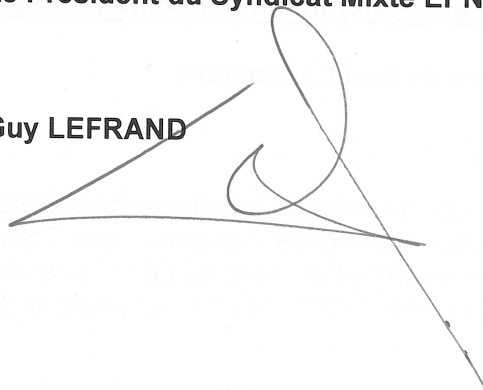
**LE COMITE SYNDICAL**

- **A PRIS CONNAISSANCE** du rapport d'orientations budgétaires 2019 annexé à la délibération
- **DEBAT** des orientations budgétaires relatives à l'exercice 2019
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente.

**ADOPTÉ**

**Le Président du Syndicat Mixte EPN/CCPC**

**Guy LEFRAND**



**SYNDICAT MIXTE  
EVREUX PORTES DE NORMANDIE / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS  
DE CONCHES (EPN/CCPC)**

Rapport sur les orientations budgétaires 2019

Le budget 2019 sera soumis au vote du Comité Syndical le 05 avril 2019. Par conséquent, et conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 07 août 2015, il est proposé à l'Assemblée délibérante de prendre acte des orientations générales du budget 2019.

Les objectifs généraux du budget primitif 2019 sont les suivants :

- poursuivre le financement de l'élaboration du SCoT prescrite par délibération n°3 du Comité Syndical du 29 juin 2017 à l'échelle du périmètre du syndicat mixte sur la base de l'AP/CP votée par délibération en date du 12 avril 2018 et assurer le paiement des frais engendrés par les obligations administratives en termes de publicité (à l'arrêt de projet et à l'approbation) ainsi que les frais liés à la mise en œuvre de l'enquête publique (frais de publications, honoraires du commissaire enquêteur), cotisation annuelle 2019 au CAUE
- alléger la charge de fonctionnement pour les deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres du syndicat mixte en le subventionnant par l'investissement.
- maintenir les charges de personnel

**1. Contexte**

Le syndicat mixte EPN-CCPC a en partie été créé afin d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur l'ensemble de son territoire. L'élaboration du SCoT a donc été prescrite par délibération du 29 juin 2017.

Dans un souci d'efficacité et afin de prendre en charge le suivi de l'élaboration de la procédure inhérente au SCoT, il a été décidé de mettre un agent à disposition du Syndicat Mixte à hauteur de 80% de son temps de travail.

**2. Situation et orientations budgétaires du Syndicat**

**2.1. Section de fonctionnement**

***En recettes :***

Au budget 2018, les recettes de fonctionnement s'élevaient à un montant de 139 000 € au titre de la participation des communes-membres, soit 75% par EPN (104 250 €) et 25% par CCPC (34 750 €). A ce montant initial, s'est opéré un ajustement crédit de fonctionnement de 1609 € (75% EPN : 1206,75 € et 25% CCPC : 402,25 €) voté par délibération du Comité Syndical en date du 28 novembre 2018.

A cette participation 2018, après avis du collège des élus de la commission de conciliation en matière d'urbanisme, la Préfecture a décidé d'allouer une subvention au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) d'un montant de 40 000 € au Syndicat Mixte dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Cette recette ne devrait pas être reconduite en 2019.

Le budget 2019 est proposé avec une reprise anticipée des résultats 2018.

Ainsi, au budget 2019, les recettes de fonctionnement seront composées de l'excédent reporté de 40 009,48 € et d'une participation de 5 000 €, couvrant les dépenses prévisionnelles de 2019 du 011.

### En dépenses :

Au même titre que 2018, les dépenses de fonctionnement sont inhérentes aux charges de gestion (chapitre 011 : cotisations CAUE) et de la mise à disposition d'un agent de l'EPN pour une année civile complète (chapitre 012).

### FONCTIONNEMENT en €

	BP 2018	BP 2019	Évolution	%
<b>Dépenses</b>	<b>34 000,00</b>	<b>35 009,49</b>	<b>+ 1 009,48</b>	<b>+3,0</b>
<i>dont charges à caractère général</i>	5 000,00	5 509,48	+ 509,48	+10,2
<i>dont charges de personnel</i>	29 000,00	29 500,00	+ 500,00	+1,7
<b>Recettes</b>	<b>139 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>- 139 000,00</b>	<b>-100,0</b>
<i>dont participations</i>	139 000,00	5 000,00	- 134 000,00	- 96,40
<i>dont résultat reporté n-1</i>	0,00	40 009,48	+ 40 009,48	+100,0

Le virement de section s'élève donc à 10 000 €

## 2.2. Section d'investissement

### En recettes :

En 2018, un virement de 105 000 € en provenance de la section de fonctionnement a dû être réalisé pour obtenir une recette d'investissement.

Pour 2019, les recettes d'investissement se composeront des subventions des membres du syndicat mixte seront appelées en tenant compte de cet excédent, soit un montant total de 40 000 € correspondant à une répartition de 75% pour EPN et de 25% pour la CCPC en lien avec les mentions figurant à l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-12 portant création du syndicat mixte EPN-CCPC et la délibération 1 en date du 28 novembre 2018 relative à la modification de la répartition des contributions financières du syndicat mixte.

Auxquelles s'ajouteront l'affectation au résultat sur excédent de 2018 pour un montant de 104 991€.

### En dépenses :

En 2019, les dépenses engagées en 2018 et non mandatées sont intégrées (« restes à réaliser 2018 ») et représentent un montant de 100 562 € (en lien avec le Crédit de Paiement (CP) 2019 qui s'élevait à 105 000 € et la délibération afférente du 12 avril 2018 relative à la modification de l'AP/CP).

Les nouvelles dépenses pour 2019 correspondent au montant du Crédit de Paiement (CP) 2019 et s'élève à 40 000 € (en lien avec la délibération suscitée).

### INVESTISSEMENT en €

	BP 2018	BP 2019	Évolution	%
<b>Dépenses</b>	<b>105 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>- 55 000,00</b>	<b>-52,4</b>
<i>dont équipement (opérations)</i>	105 000,00	50 000,00	- 55 000,00	-52,4
<b>Recettes</b>	<b>0,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>+ 40 000,00</b>	<b>+100,0</b>
<i>dont subvention</i>	0,00	40 000,00	+ 40 000,00	+100,0

## 2.3. Endettement

Compte tenu des éléments développés et de la situation financière du syndicat, le taux d'endettement est nul, et le recours à l'emprunt n'est pas nécessaire.